



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260321-A2026\_05-AI



**Arrêté Municipal N°2026/05 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck GILLES, conseiller municipal délégué de la commune de Nerville-la-Forêt**

**Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à la délégation accordée à Monsieur Franck GILLES en qualité de Conseiller Municipal délégué ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales ;

ARRETE

## **Article 1 : Délégation de fonction**

Délégation est donnée à Monsieur Franck GILLES, Conseiller municipal délégué, pour assurer le suivi et la gestion des domaines suivants :

*1° Communication institutionnelle en lien avec la commission communication et les services municipaux ;*

Élaboration et suivi des supports de communication de la commune ;

Gestion et mise à jour du site internet de la commune ;

Coordination de la communication interne.

*2° Développement et gestion du système informatique de la mairie et de l'école*

Gestion des équipements informatiques ;

Gestion des logiciels ;

Suivi du site internet et des applications utilisées par la commune et l'école.

*3° Transition numérique*

Pilotage de la politique numérique de la commune ;

Accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives en ligne ;

Actions contribuant à la lutte contre la fracture numérique.

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Elle est exercée en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

Elle peut être retirée à tout moment par arrêté.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des domaines visés à l'article 1, Monsieur Franck GILLES reçoit délégation pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs relevant de ces matières.

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Elle est exercée en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

Elle peut être retirée à tout moment par arrêté.

## **Article 3 : Étendue de la délégation**

La signature de Monsieur Franck GILLES devra être précédée de la mention :

« Par délégation du Maire »

Le Conseiller municipal délégué

Franck GILLES

## **Article 4 : Exécution**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département



A Nerville-la-Forêt, le 21 mars 2026

Le Maire

Philippe VAN HYFTE